

MAIRIE
DE
S A I S S A C

Le

Code Postal : 11310
Téléphone 68 24 40 22



N°

Objet :

**INFORMATION DE LA PREFECTURE : Service Interministériel de
Protection et de Sécurité Civile**

Objet : Classement et contrôle des gîtes au titre de la prévention incendie

Suite à l'incendie mortel survenu le 9 août 2023 dans un gîte situé dans la commune de Wintzenheim (Haut-Rhin), le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer rappelle la réglementation applicable en matière de gîtes au titre de la prévention incendie.

Le Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP disposent que les établissements équipés de locaux à sommeil dont la capacité d'accueil est inférieure ou égale à 15 personnes ou accueillant moins de 7 mineurs sont classés comme gîtes et doivent être déclarés en mairie.

Par conséquent, les gestionnaires de gîtes sont tenus d'appliquer cette réglementation au titre de la prévention incendie.

Ceux pour lesquels la déclaration n'a pas été faite en mairie, nous vous remercions de régulariser la situation.

Fait à Saissac, le 27 novembre 2023

